

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2022

Numéro de version 1.2

Révision: 18.11.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit : DOBOL ATP EC Professionnel (ATP18)****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Emploi de la substance / préparation**

Produit biocide insecticide (TP18)

Pour l'usage industriel et professionnel seulement.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur / fournisseur :**

Kwizda Agro GmbH

Universitätsring 6, A-1010 Wien

Service chargé des renseignements : Kwizda Biocides, E-Mail: regulatory@kwizda-france.com**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Centre antipoison de Paris, Tel : +33 (0)1 40 05 48 48

ORFILA (INRS) 01 45 42 59 59 (accès au centre anti poison le plus proche)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS05 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

acétamipride

d-tétraméthrine

gamma-butyrolactone

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles enC10-C13, sels de calcium

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.11.2022

Numéro de version 1.2

Révision: 18.11.2022

Nom du produit : DOBOL ATP EC Professionnel (ATP18)

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans les containers appropriés conformément à la réglementation locale en vigueur.

2.3 Autres dangers**Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges**Description :**

Concentré émulsionnable à base d'acétamipride (50 g/l), d-tétraméthrine (25 g/l) et PBO (100 g/l)

Composants dangereux :

CAS: 51-03-6 EINECS: 200-076-7	butoxyde de pipéronyle Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335, EUH066	10%
CAS: 135410-20-7 Numéro index: 608-032-00-2	acétamipride Acute Tox. 3, H301; Repr. 2, H361d; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) ATE: DL50 oral: 140 mg/kg	5%
CAS: 1166-46-7 EINECS: 214-619-0 Numéro index: 607-728-00-3	d-tétraméthrine Carc. 2, H351; STOT SE 2, H371; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Acute Tox. 4, H302	2,5%
CAS: 96-48-0 EINECS: 202-509-5 Reg.N°: 01-2119471839-21	gamma-butyrolactone Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; STOT SE 3, H336	10 - 15%
CAS: 1335202-81-7 Numéro CE: 932-231-6 Reg.N°: 01-2119560592-37	acide benzènesulfonique, dérivés alkyles enC10-C13, sels de calcium Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	< 2,5%
CAS: 104-76-7 EINECS: 203-234-3 Reg.N°: 01-2119487289-20	2-éthylhexane-1-ol Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	< 2,5%
CAS: 94667-33-1 Numéro CE: 619-057-3 Reg.N°: 01-2119950327-36	didécyl méthyl polyéthyl ammonium propionate Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302	< 1%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2022

Numéro de version 1.2

Révision: 18.11.2022

Nom du produit : DOBOL ATP EC Professionnel (ATP18)**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales :**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation : Aller respirer à l'air libre, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau :

Rincer avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Laver les vêtements souillés avant réutilisation.

Après contact avec les yeux :

Laver les yeux à grande eau pendant 10 minutes.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Après ingestion :

Rincer la bouche. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente ou convulsive.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction : Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz (oxydes de carbone, oxydes d'azote) en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité :**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

En cas de feu, porter un équipement respiratoire autonome et une combinaison de protection intégrale.

Autres indications

Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Respecter les consignes de sécurité. Porter des vêtements de sécurité appropriés (voir rubrique 8).

Eloigner les personnes non protégées.

Eviter le contact avec les yeux et de la peau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts ou dans les eaux de surface ou souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, absorbant universel, sciure).

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2022

Numéro de version 1.2

Révision: 18.11.2022

Nom du produit : DOBOL ATP EC Professionnel (ATP18)

Verser dans des contenants refermables et étiquetés et ensuite éliminer conformément aux règlements.
Nettoyer le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent. Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Respecter les précautions d'emploi figurant sur les emballages. Suivre le mode d'emploi.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

Préventions des incendies et des explosions : Pas d'autres informations importantes disponibles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

Éviter une exposition directe au soleil. Protéger contre le gel.

Indications concernant le stockage commun :

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants.

Refermer le bouchon après utilisation.

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Stocker le produit en position verticale.

Température de stockage recommandée : Température ambiante

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Utiliser seulement selon les instructions.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :****CAS: 104-76-7 2-éthylhexane-1-ol**

VLEP (France)	Valeur à long terme: 5,4 mg/m ³ , 1 ppm
IOELV (EU)	Valeur à long terme: 5,4 mg/m ³ , 1 ppm

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021

IOELV (EU): (EU) 2019/1831

DNEL:

Butoxyde de pipéronyle (CAS 51-03-6) :

Travailleur, DNEL, exposition à long terme - effets systémiques , inhalation 1,6 mg/m³

Travailleur, DNEL, exposition à long terme - effets systémiques , dermale 0,443 mg/kg pc/jour

Consommateur, DNEL, exposition à long terme - effets systémiques , oral 0,221 mg/kg pc/jour

Consommateur, DNEL, exposition à long terme - effets systémiques , inhalation 0,388 mg/m³

Consommateur, DNEL, exposition à long terme - effets systémiques , dermale 0,221 mg/kg pc/jour

PNEC:

Butoxyde de pipéronyle (CAS 51-03-6) :

Eau douce 0,00148 mg/l, eau de mer 0,000148 mg/l

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2022

Numéro de version 1.2

Révision: 18.11.2022

Nom du produit : DOBOL ATP EC Professionnel (ATP18)

Sédiment : eau douce 0,043 mg/kg, eau de mer 0,0043 mg/kg
Station d'épuration 2,89 mg/l, compartiment terrestre 0,111 mg/kg poids sec

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Eviter tout contact inutile avec le produit. Avoir une bonne hygiène personnelle.

Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail.

Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les laver bien avant de les réutiliser.

Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.**Protection des mains :**

Gants résistant aux produits chimiques (EN 374) recommandés

Laver les gants après contamination. Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Matériau des gants

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage :

Lunettes de protection hermétiques (EN 166)

Tenir un laveur d'yeux prêt en cas d'urgence.

Protection du corps : Le port de vêtement de protection est conseillé.**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines. Informer les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Forme :** Liquide limpide**Couleur :** Jaunâtre**Odeur :** Légèrement aromatique**Seuil olfactif :** Non déterminé.**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :** Non disponible.**Inflammabilité :** Non applicable.**Limites inférieure et supérieure d'explosion :** Non disponible.**Point d'éclair :** Non disponible.**Température d'inflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.**Température de décomposition :** Non disponible.**pH :** 5 - 7 (1% solution)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2022

Numéro de version 1.2

Révision: 18.11.2022

Nom du produit : DOBOL ATP EC Professionnel (ATP18)**Viscosité****dynamique :**

Non disponible.

cinématique :

Non disponible.

Solubilité**l'eau :**

Emulsifiable

Coefficient de partage (n-octanol/eau) :

Non disponible.

Pression de vapeur :

Non disponible

Densité :1,0 - 1,1 g/cm³**Densité de vapeur relative :**

Non disponible.

9.2 Autres informations**Propriétés explosives :**

Pas de danger d'explosion

Propriétés comburantes :

Non disponible.

Informations concernant les classes de danger**physique****Substances et mélanges explosibles**

néant

Gaz inflammables

pas pertinent

Aérosols

pas pertinent

Gaz comburants

pas pertinent

Gaz sous pression

pas pertinent

Liquides inflammables

néant

Matières solides inflammables

pas pertinent

Substances et mélanges autoréactifs

néant

Liquides pyrophoriques

néant

Matières solides pyrophoriques

pas pertinent

Matières et mélanges auto-échauffants

néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz**inflammables au contact de l'eau**

néant

Liquides comburants

néant

Matières solides comburantes

pas pertinent

Peroxydes organiques

néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les**métaux**

néant

Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.2 Stabilité chimique** Stable dans son emballage d'origine et conditions normales de stockage.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

10.4 Conditions à éviter Eviter les températures extrêmes et l'exposition directe au soleil.**10.5 Matières incompatibles** Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Aucun dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.11.2022

Numéro de version 1.2

Révision: 18.11.2022

Nom du produit : DOBOL ATP EC Professionnel (ATP18)

Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification :

Aucune donnée n'est disponible concernant la préparation elle-même.

CAS: 135410-20-7 acétamipride		
oral	DL50	140 mg/kg (ETA)
dermique	DL50	> 2.000 mg/kg (rat) (OCDE 402)
inhalatoire	CL50/4h	> 1,15 mg/l (rat) (OCDE 403)
CAS: 1166-46-7 d-tétraméthrine		
oral	DL50	1.050 mg/kg (souris)
dermique	DL50	> 2.000 mg/kg (rat)
inhalatoire	CL50/4h	> 1,18 mg/l (rat)
CAS: 51-03-6 butoxyde de pipéronyle		
oral	DL50	4.570 mg/kg (rat) (OCDE 401)
dermique	DL50	> 2.000 mg/kg (lapin) (OCDE 402)
inhalatoire	CL50/4h	> 5,9 mg/l (rat) (OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Acétamipride:

Test d'Ames: négatif, Test d'aberration chromosomique: positif (D20=10,6 mg/ml)

Micronucleus test (souris): négatif, Etude UDS: négatif

d-tétraméthrine, rat : négatif

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité développementale Acétamipride, rat/lapin: négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité subaiguë à chronique

Acétamipride:

DSENO/2 ans : 7,1 mg/kg pc/jour (rat, mâle) ; 8,8 mg/kg pc/jour (rat, femelle)

DSENO/1,5 an : 20,3 mg/kg pc/jour (souris, mâle) ; 25,2 mg/kg pc/jour (souris, femelle)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun des composants n'est compris.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.11.2022

Numéro de version 1.2

Révision: 18.11.2022

Nom du produit : DOBOL ATP EC Professionnel (ATP18)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Il n'y a pas d'information écotoxicologiques pour la préparation.

CAS: 135410-20-7 acétamipride

CL50/96h	> 100 mg/l (truite arc-en-ciel, <i>Oncorhynchus mykiss</i>) (OCDE 203)
CE50/48h	0,024 mg/l (mouche arlequin, <i>Chironomus riparius</i>) 49,8 mg/l (puce aquatique, <i>Daphnia magna</i>) (OCDE 202)
CEr50/72h	> 98,3 mg/l (algue, <i>Desmodesmus subspicatus</i>) (OCDE 201)
CSEO/28j	5 µg/l (mouche arlequin, <i>Chironomus riparius</i>)

CAS: 1166-46-7 d-tétraméthrine

CL50/96h	0,01 mg/l (poisson)
CE50/48h	0,11 mg/l (puce aquatique, <i>Daphnia magna</i>)

CAS: 51-03-6 butoxyde de pipéronyle

CL50/96h	3,94 mg/l (<i>Cyprinodon variegatus</i>) (OCDE 203)
CE50/48h	0,51 mg/l (puce aquatique, <i>Daphnia magna</i>) (OCDE 202)
CE50/72h	3,89 mg/l (algue, <i>Selenastrum capricornutum</i>) (OCDE 201)
CSEO	0,18 mg/l (tête de boule, <i>Pimephales promelas</i>) (EPA OPP 72-4)
CSEO/72h	0,824 mg/l (algue, <i>Selenastrum capricornutum</i>) (OCDE 201)
CSEO/21j	0,03 mg/l (puce aquatique, <i>Daphnia magna</i>) (EPA OPP 72-4)

12.2 Persistance et dégradabilité

Acétamipride: pas facilement biodégradable.

d-tétraméthrine : difficilement biodégradable ; photodégradable.

Butoxyde de pipéronyle : pas facilement biodégradable (OCDE 301D)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Acétamipride: pas de potentiel de bioaccumulation.

d-tétraméthrine : non bioaccumulable ; coefficient de partage : 4,35

Butoxyde de pipéronyle : log Kow 4,8 (pH 6,5 ; OCDE 117), BCF 91 - 260 - 380 (OCDE 305E)

12.4 Mobilité dans le sol Butoxyde de pipéronyle : faiblement à modérément mobile

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après le Rapport des Autorités Compétentes (CAR, Août 2018, Règlements (UE) N°525/2012 et N°2018/1129), l'acétamipride remplit les critères vP et T.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Ne pas rejeter le produit non utilisé dans un évier ou des toilettes, éliminer les résidus par apport en déchèterie.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.11.2022

Numéro de version 1.2

Révision: 18.11.2022

Nom du produit : DOBOL ATP EC Professionnel (ATP18)

Catalogue européen des déchets 02 01 08: Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés

Recommandation :

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ne pas réutiliser les emballages vides, mise au rebut des déchets conformément aux prescriptions locales.

Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (butoxyde de pipéronyle, d-tétraméthrine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe

Étiquette

9 (M6) Matières et objets dangereux divers.
9

14.4 Groupe d'emballage

ADR III

14.5 Dangers pour l'environnement

Marquage spécial (ADR) :

Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler) :

90

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

"Règlement type" de l'ONU:

non applicable

UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (BUTOXYDE DE PIPÉRONYLE, D-TÉTRAMÉTHRINE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie SEVESO E1 Danger pour l'environnement aquatique

Prescriptions nationales -

Informations supplémentaires

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.11.2022

Numéro de version 1.2

Révision: 18.11.2022

Nom du produit : DOBOL ATP EC Professionnel (ATP18)**Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants.

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (UE) N° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Indications complémentaires

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008: Méthode de calcul

Date de la version précédente: 18.10.2022

Acronymes et abréviations

CLP : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

N° CAS : numéro du Chemical Abstract Service

Numéro CE : numéro de la Communauté européenne

EINECS : Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

GHS (SGH) : système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

VLEP: valeurs limites d'exposition professionnelle

ETA: estimation de la toxicité aiguë (ATE)

IOELV : valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (VLIEP)

VME: Valeur moyenne d'exposition

CL50 : concentration létale pour 50% d'une population test

DL50: dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne)

CE50 : concentration d'effet pour 50%

Cer50: concentration induisant un effet sur le taux de croissance de 50 % de la population

CSEO : concentration sans effet observé (No Observed Effect Concentration, NOEC)

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

EPA: L'Agence de protection de l'environnement des États-Unis

vPvB : très persistant et très bioaccumulable

PBT : persistant, bioaccumulable et toxique

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2022

Numéro de version 1.2

Révision: 18.11.2022

Nom du produit : DOBOL ATP EC Professionnel (ATP18)

*ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route**Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2**Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2**STOT SE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 2**STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3***Données modifiées par rapport à la version précédente Rubrique 5,8,11,12**
